

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D039

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un avenant n° 1 au lot 2 du marché « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE LA GARE A BAUDEMONT », entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la BBF RESEAUX - ZA DE CHAZEY 71130 GUEUGNON, représentée par M. Romain CUISSINAT, pour modifier le titulaire initial du marché suite à une cession.

La société SOBECA titulaire du marché public a cédé son fonds de commerce à la société BBF RESEAUX.

Par conséquent, l'avenant a pour objet de prendre acte de la cession du marché à la société BBF RESEAUX – 416, rue du Château – 69480 LACHASSAGNE, dont l'organisation correspond à celle du marché.

Le montant du marché reste inchangé et les sommes restantes dues au titre du marché seront payées sur le compte de BBF RESEAUX et non plus sur le compte de SOBECA.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 2 octobre 2025



La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN